

PLU

PLAN LOCAL D’URBANISME

Règlement

Règlement graphique
02/ Le village

1/2000"

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
	DCM (communal)	18 / 12 / 2014	
24 / 05 / 2019	Prescription du PLU	Arrêt du PLU	Révision Générale du POS et transformation en PLU
Mairie d'ouvrage depuis le 01/01/2019	Arrêt du PLU	Arrêt du PLU	
 Metz Métropole Harmonie Parc, 21, allée Solidarité, BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3 T. 03 87 20 20 00 / F. 03 87 20 20 01 www.metzmetropole.fr	Approbation du PLU	DCM	24 / 06 / 2019

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Eschsch 3 rue Marcenot 57070 METZ | 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org
www.aguram.org

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 et R151-43)
- Emplacement réservé (L151-41et R151-48)
- Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger - jardins (L151-19 et R151-43)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - Implantation obligatoire des façades - alignement (L151-18)
- Règles d'implantation des constructions - Marge de recul (L151-17 et R151-39)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23)

Informations

- Cavités souterraines (R111-2)
- Zone d'alaéa des cavités souterraines (R111-2)